

ARRETÉ :

AR_22_2023

ARRETE D' AUTORISATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VIDE GRENIERS

Le Maire :

Le Maire de la Commune de **TORCY-LE-GRAND**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
VU la demande en date du 15 mai 2023 par laquelle M. David DROUOT, Président de l'Association « Les Beudeurs », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers sur le stade de la commune de Torcy-Le-Grand, sur le parking de la salle des fêtes et dans la partie de la rue du Pont à partir de la Gironde en direction de la salle des fêtes le mardi 15 août 2023,

ARRETE

Article 1 : M. David DROUOT est autorisé à occuper le stade de la commune de Torcy-Le-Grand, le parking de la salle des fêtes et la partie de la rue du Pont à partir de la Gironde en direction la salle des fêtes en vue d'y organiser un vide-greniers le mardi 15 août 2023..

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 15 août 2023.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales et applicables en la matière. Il est rappelé que le demandeur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus le registre doit être coté et paraphé par le maire de la Commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des

services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la préfète de l'Aube, notifié à l'intéressé et une ampliation adressée à M. le Commandant, Brigade de Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube.

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,
le 7 aout 2023
Le Maire de TORCY LE GRAND

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, parvenu en Préfecture le : 7/08/2023
Affiché, notifié le : 7/08/2023
Le Maire,



Le 07/08/2023

Pour extrait certifié conforme

PREFECTURE DE TROYES
Date de réception de l'AR: 07/08/2023
010-211003686-20230807-AR_22_2023-AR